



Lepuix_Ouest

Légende

- Zones urbaines**
- Ua: Secteur mixte de cœur de ville
 - UaV: Secteur mixte de cœur de ville / village
 - UaF: Secteur mixte de faubourg et de village-rue
 - URC: Secteur résidentiel composé
 - URM: Secteur résidentiel mixte
 - URP: Secteur résidentiel pavillonnaire
 - UVA: Secteur à vocation d'activités (UEa à UEN)
 - UF: Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
 - UGa: Secteur d'équipements
 - UGc: Secteur des casernes à Giromagny
 - UGl: Secteur de loisirs
 - UGe: Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
 - UH: Secteur mixte en transition

- Zones à urbaniser**
- UAU: Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
 - UAUV: Secteur à vocation d'activités (long terme)
 - UAUT: Secteur à vocation touristique (long terme)
 - UAUL: Secteur à vocation touristique (long terme)

- Zones agricoles**
- A: Espace agricole
 - Ae: Espace agricole d'intérêt écologique

- Zones naturelles et forestières**
- Nb: Espace naturel et forestier
 - Nbc: Secteur de carrière
 - NbE: Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
 - NbGf: Secteur dédié au golf
 - NbL: Secteur à vocation de loisirs
 - NbR: Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

--- Limites des zones

- Cadastr**
- Commune
 - Parcelle
 - Bâtiment
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Divers
 - Cimetière
 - Piscine
 - Hydrographie
 - Plan d'eau (DDT, 2021)
 - Cours d'eau

Prescriptions

- Espace boisé classé (R151-31-1°)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31-2°)
- Anciennes décharges et débris
- Autres secteurs inconstructibles
- Zones humides
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-34-1°)
- Interdiction logement
- Zones humides
- Emploiement réparti (R151-34-4°, R151-38-1°, R151-43-1°, R151-48-2°, R151-50-1°)
- Périimèbre bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41-3°)
- Éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (R151-43-3°)
- Éléments de ruralité écologique et trame verte et bleue (R151-43-4° et R151-43-5°)
- Hale
- Boisement
- Ripisylvie
- Verger
- Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N (R151-23-2° et R151-25-2°)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (BTECAL) en zone A ou N (R151-23-2° et R151-25-2°)
- Diversité commerciale à préserver (R151-37-4°)
- Voies d'amenal, transport public à conserver et à créer (R151-48-1°)
- Marge de recul (R151-39)
- Bande d'implantation des constructions (R151-39)
- Secteur d'OAP

